



2022-203

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles

Misten place d'un panneau de signalisation

« ROULEZ AU PAS »

Parking de la mairie

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-3, R.110-1 à 3, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 à 8 et R. 131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription) ;

Considérant les risques de danger et en vue d'assurer la sécurité, un panneau « ROULEZ AU PAS » est mis en place sur le parking de la mairie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Un panneau « ROULEZ AU PAS » est mis en place sur le parking de la mairie.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Salles d'Angles, le 22 septembre 2022.

Le Maire,

Marcel GERON